Candillargues

RÈGLEMENT INTÉRIEUR - GARDERIE PÉRISCOLAIRE
GROUPE SCOLAIRE LA SALADELLE

La commune de Candillargues propose un service de garderie périscolaire les jours scolaires (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour les enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Ce service vise à concilier vie familiale et vie professionnelle, tout en garantissant un cadre sécurisé et adapté au rythme de l'enfant (temps de repos et activités autonomes non imposées).

Le présent règlement défini les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de la garderie périscolaire du matin et du soir.

L'inscription à ce service vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

www.candillargues.fr

Article 1 : le fonctionnement

Contacts utiles :

- Garderie Maternelle : 04 67 06 06 79
- Garderie Élémentaire : 04 67 06 00 18

Horaires :

- Matin : 07h30 – 09h00
- Soir : 17h00 – 18h30

Lieu d'accueil :

La garderie se déroule dans les locaux de l'école maternelle et élémentaire. Elle est encadrée par des agents municipaux qualifiés. Elle prend en charge les enfants tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis 7h30 à 9h00 le matin et de 17h00 à 18h30 le soir.

Consignes d'accueil et de départ :

- Arrivée (matin) : L'enfant doit être accompagné par son responsable légal jusqu'au portail et remis aux agents communaux. ***Laissez un enfant seul devant le portail relève de la seule responsabilité des parents***

- Départ (soir) : L'enfant ne peut être récupéré que par ses représentants légaux ou les personnes dûment désignées dans le dossier d'inscription (une pièce d'identité pourra être exigée***). Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il en va de leur responsabilité d'autoriser leur enfant à sortir seul de la garderie (élémentaire).***

- Santé : Aucun médicament ne peut être administré par le personnel (hors protocole PAI spécifique).

Candillargues

Article 2 : Les modalités d'inscription & de réservation

- **Inscription:**

L'inscription nécessite le dépôt d'un « **Dossier Familial Unique** » (« DFU »).

Cette inscription peut être réalisée à n'importe quel moment et le dossier est valable pendant toute la durée de la scolarité de l'enfant.

L'inscription est prise en compte dès lors que le « DFU » est complet.

Les familles se voient alors attribuer un identifiant (un nom d'utilisateur et un mot de passe) leur permettant d'accéder au Portail Famille D'CLIC mis en place par la communauté d'Agglomération du Pays de l'Or pour gérer, entre autres, la garderie périscolaire mais aussi les ALSH et la restauration scolaire.

La gestion des dossiers d'inscription se fait sur le site suivant :
« Maison Des Enfants », Chemin de Bentenac - 34 130 MAUGUIO

Chaque année, le dossier d'inscription devra être remis à jour.

- **Reservation:**

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et de pointage de présence, les familles doivent **obligatoirement** réserver le temps de présence de l'enfant aux garderies.

Les familles effectuent leurs réservations sur internet en se connectant à leur Portail Famille « D'CLIC » avec les identifiants reçus lors de l'inscription de la Maison des Enfants à Mauguio.

La réservation peut être réalisée jusqu'à 8H00 le jour même.
Vous pouvez également anticiper vos réservations à la semaine, au mois, au trimestre, à l'année et la modifier dans, le respect du délai précisé ci-dessus.
Toute réservation fera l'objet d'une facturation.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Article 3 : Tarifs, Facturation & Retards, Impayés

- Tarif unique : 1,00 € la session du matin / 1,00 € la session du soir.
- Pénalité de retard : En cas de dépassement des horaires de fermeture (après 18h30), une pénalité forfaitaire équivaut à un coefficient X20 sera appliquée par retard non justifié.
- Facturation : Une facture mensuelle est mise à disposition sur le Portail Famille en début de mois suivant.
- Moyens de paiement :
 - Prélèvement automatique,
 - Carte bancaire (Portail Famille) (paiement sécurisé)
 - Paiement en Mairie (espèces, chèque, tickets CESU).
- Impayés : Tout défaut de paiement dans les délais entraînera dans une premier temps le report sur la facture du mois suivant et si cela persiste, une procédure de recouvrement via le Trésor Public.

Article 4 : Responsabilité et santé

a) Responsabilité de la commune

- **Assurance et surveillance :**
 La commune souscrit une assurance de responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers, ainsi que les risques de dysfonctionnement du service engageant sa propre responsabilité. Dès leur rassemblement et leur conduite dans la salle d'accueil, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité de la commune.

b) Responsabilité des parents

- **Assurance obligatoire :** Les familles doivent obligatoirement s'assurer contre les risques dont leurs enfants peuvent être victimes, qu'ils soient de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles doivent également couvrir leur responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants pourraient causer à des tiers ou au matériel mis à leur disposition.
- **Recommandation :** Une assurance scolaire comprenant une garantie « individuelle accidents » est fortement recommandée. Le contrat souscrit pour l'activité scolaire couvre, le plus souvent, les risques liés à la fréquentation de la garderie périscolaire.

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

c) Récupération des enfants :

Toute personne venant chercher un enfant doit y être habilitée. En cas de retard, les parents doivent impérativement prévenir le service et indiquer l'identité de la personne désignée, qui devra pouvoir attester de son identité.

d) Santé :

Urgences médicales / évènements graves :

Durant le temps de garderie périscolaire, la responsabilité de la commune est engagée, représentée par son Maire.
Par le présent règlement, les parents autorisent les agents de la garderie (délégués par le Maire) à prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires en cas d'accident (premiers secours, appel au 15 et application de leurs instructions).

- ✓ En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, l'agent responsable contactera immédiatement le 15 afin de mobiliser les secours nécessaires.
- ✓ La famille sera prévenue sans délai.

NB : À cette fin, les parents doivent fournir des **coordonnées téléphoniques à jour** et joignables pendant les horaires du service. La commune ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les numéros composés n'aboutissent pas.
Il est également fortement conseillé de renseigner sur la fiche de renseignements les coordonnées de personnes joignables aux heures d'ouverture.

RAPPEL : Aucun médicament ne sera administré par le personnel.

Article 5 : Discipline et règles de vie en collectivité

L'accueil repose sur le respect mutuel entre enfants, parents et agents communaux.

Les règles de vie applicables durant le temps de la garderie périscolaire sont identiques à celles en vigueur pendant le temps scolaire.

Pour que ce service se déroule dans de bonnes conditions et profite pleinement à chacun, l'enfant doit impérativement :

- respecter les locaux, le matériel ainsi que la tranquillité de ses camarades
- se conformer aux consignes du personnel et respecter l'ensemble des agents

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Réciproquement, les adultes encadrants s'engagent :

- à respecter les enfants
- à faire preuve d'exemplarité dans leur comportement et leur langage.

Les comportements préjudiciables à la bonne marche de la garderie, de même que les écarts de langage volontaires et répétés, feront l'objet de sanctions graduées.

- Dans un premier temps, des mesures éducatives internes seront appliquées, telles qu'un avertissement oral ou une mise à l'écart momentanée.
- Si ces sanctions s'avèrent inefficaces et que l'indiscipline persiste, ou en cas de non-respect du règlement par les parents, une information orale est transmise à ces derniers, suivie le cas échéant d'un avertissement écrit émanant de la mairie.
- En cas de récidive, une exclusion temporaire d'une durée de trois jours pourra être prononcée.
- Enfin, si de nouveaux manquements surviennent malgré l'ensemble de ces mesures, une exclusion définitive du service sera prononcée.

Les parents s'engagent à respecter le personnel municipal, les horaires d'ouverture ainsi que les délais de paiement.

Le non-respect des règles financières entraînera l'enclenchement d'une procédure de mise en recouvrement, le dossier étant alors transmis au Trésor Public.

De plus, toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux donnera lieu à une demande de remboursement auprès des parents après l'envoi d'un avertissement.
En l'absence de règlement après une relance par lettre recommandée, le service pourra prononcer l'exclusion définitive de l'enfant.

Enfin, toutes les décisions de renvoi, qu'il soit temporaire ou définitif, seront signifiées aux parents par lettre recommandée au moins quinze jours avant leur date d'application, et une copie en sera adressée au directeur ou à la directrice de l'établissement scolaire concerné.

Toute contestation d'une décision prise par l'administration communale devra impérativement intervenir dans un délai maximal de quinze jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.

www.candillargues.fr

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr

Candillargues

Par ailleurs, aucune réclamation ou remarque mettant en cause un agent communal ne devra lui être adressée directement ; elle doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier écrit adressé à Monsieur le Maire.

Article 6 : Application du présent règlement et modification

L'inscription de l'enfant à la garderie périscolaire implique que les responsables légaux ont bien pris connaissance du règlement intérieur, et qu'ils l'acceptent sans réserve.

Le présent règlement sera remis aux directrices de l'école maternelle et élémentaire.
Il sera également consultable sur le site internet de la commune et affiché dans les locaux de la garderie.

La commune se réserve le droit de modifier les tarifs et le présent règlement, en cours d'année, par délibération du conseil municipal. En cas de modifications, le nouveau règlement sera porté à la connaissance des usagers.

Fait à Candillargues, le 31 août 2026

Le Maire,
Anthony MELIN

MAIRIE DE CANDILLARGUES
HERAULT

Mairie de Candillargues | 12 rue Paul Valéry | 34130 Candillargues | Téléphone : 04 67 06 12 95 | mairie@candillargues.fr